

Céréaliculteurs : vers une interdiction du S-métolachlore



© 2023 Les Echos Publishing

Au grand dam des céréaliers, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a décidé d'engager « une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore ». Rappelons qu'il s'agit de l'une des substances actives herbicides les plus utilisées en France par les agriculteurs, en particulier pour les cultures de céréales (maïs, tournesol, soja, sorgho...).

Il y a quelques années, les doses maximales autorisées de produits à base de S-métolachlore avaient été réduites pour certaines céréales. Mais cette mesure n'a, semble-t-il, pas été suffisante puisque, selon l'Anses, la présence de cette substance dans les eaux a été fréquemment détectée à des concentrations dépassant les normes de qualité fixées par l'Union européenne. D'où la procédure de retrait mise en œuvre aujourd'hui par l'Anses pour « préserver la qualité des ressources en eau ».

Une distorsion de concurrence

De leur côté, les céréaliers dénoncent une nouvelle interdiction qui vient s'ajouter à la longue liste des moyens de production retirés progressivement aux agriculteurs. Et ils

reprochent surtout à l'Anses de provoquer une distorsion de traitement et de concurrence entre la France et les autres pays de l'Union européenne. En effet, la décision de l'Anses intervient alors que, au niveau européen, l'Autorité européenne de sûreté des aliments (EFSA) est appelée à se prononcer sur le sort de l'herbicide dans les prochaines semaines seulement dans le cadre de la procédure de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché de ce dernier. Selon eux, elle illustre donc un nouveau cas de « surtransposition » de la réglementation par la France.

À noter : à en croire l'Anses, si la décision de retrait était prise, la vente et l'utilisation des produits à base de S-métolachlore serait encore possible pendant un certain délai, à savoir respectivement pendant 6 mois et pendant 12 mois. À suivre...

© 2022 Les Echos Publishing